# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES RELEVÉ DE SOLDE

Exercice clos le 31/03/2025

(page 1/3)

- IS BRUT					
I-A - Impôts sur les sociétés dû au titre de l'exercice	Base		Taux		Montant
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25%)	33 365 1	39	25%	140	8 341
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	42 500 1	)3	15%	104	6 375
I-A03 Impôt sur les plus-values nettes				105	
I-A04 Autre impôt à taux particulier				106	
I-A05	TOTAL IS BR	UT (lignes	140+104+105+106)	15	14 716
II - CRÉANCES			<u> </u>		
II-A - Créances non reportables et non restituables					
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être	portés pour le montant total.				Montant
II-A01 Crédits d'impôts sur valeurs mobilières, imputables sur l'IS				16	
	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputables sur l'IS		17		
	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos		18		
II-A04 PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse			57		
II-A05 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				44	
II-A06	TOTAL du cadre	II-A (ligne	s 16+17+18+57+44)	107	
II-A07 IS DÛ après imputation des créances non	n reportables et non restituab	es dans la l	limite de l'impôt dû (lignes 15-107)	108	14 716
IMPORTANT: Les montants des créances de N du II-B doivent antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer. Créances reportables et non restituables	etre por tes pour le montant e		ues annees		
II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N	(dont UE ou EEE	0	)	35	
II-B02 MEC - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices				109	
II-B03 COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer au titre de				92	
II-B04 COM - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices				141	
II-B05 TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre d				97	
II-B06 TZM - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices				145	
Créances reportables et restituables	,				
II-B07 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi au titre de N				64	
Montant du préfinancement				65	
II-B08 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi, uniquement exe	rcices > 12 mois au titre de N-1			136	
Montant du préfinancement				135	
II-B09 CIC - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices à				110	
II-B10 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au tit				33	
II-B11 COR - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices	N-10 à N-1)			111	
II-B12 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N				34	
II-B13 RAD - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices	N-5 à N-1)			112	
II-B14 CIR - Crédit impôt recherche au titre de N				31	
II-B15 CIR - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices à	N-3 à N-1)			113	
II-B16 CRC - Crédit d'impôt recherche collaborative au titre de N	NI 2 ( NI 1 )			95	
II-B17 CRC - Solde de créances des exercices antérieurs (exercices				142	
II-B18 2LI - Créance impôt en faveur du logement locatif interméd				96	
II-B19 2LI - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N	N-3 a IN-1)			146	
II-B20 Nouvelles créances non répertoriées de N	[ ,	14		50	
	rs lignes 40 et 34 et déduire les	lignes 65 e		115	
des lignes 64 et 136; soit lignes 35+109+92+  II-B23 IS DÛ après imputation des créances report				116	14.516
15 DO apres imputation des creances report	adies et l'estituadies dans la III	inte de i III	ipot uu (i. 100-115)	110	14 716

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES RELEVÉ DE SOLDE

Exercice clos le 31/03/2025

(page 2/3)

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.			Montant	
	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22		
	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23		
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24		
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25		
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45		
	PHO - Crédit d'impôt pour production d'œuvres phonographiques	48		
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	53		
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56		
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58		
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60		
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61		
	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62		
	CIO - Crédit d'impôt outre-mer productif	63		
	Montant du préfinancement	67		
	COL - Crédit d'impôt outre-mer logement	66		
	Montant du préfinancement	68		
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70		
	REB - Crédit d'impôt PME pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87		
	RTD - Crédit d'impôt r ME pour la renovation energetique des bauments à usage terriaire  RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirque	89		
	1 1			
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales			
	3IV - Crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte			
II-C22	PAM - Crédit d'impôt prêt à taux zéro pour avance mutation			
II-C23	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	A1 49		
II-C23	Type de créance portée dans la ligne 49	77		
11-024	TOTAL du cadre II-C (hors lignes 67 et 68 dans la limite des lignes 63 et 66;			
II-C25	soit lignes 22+23+24+25+45+48+53+56+58+60+61+62+63-67+66-68+70+87+89+90+91+93+98+A1+49)	118		
II-C26	IS DÛ après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (lignes 116-118)	119	14 716	

II-D - Acomptes de l'exercice		Montant	
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	4 230
II-D02	L'IS à payer (lignes 119-69) est reporté en ligne 01 / L'excédent d'IS (lignes 69-119) est reporté en ligne 06		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			Montant
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

N°2572

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES RELEVÉ DE SOLDE

Exercice clos le 31/03/2025

(page 3/3)

II-A01	Base de la contribution sociale sur l'IS	123		
	Montant de la contribution sociale sur l'IS (ligne 123 x 3,3 %)	36		
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	19		
III-A03	Montant de la contribution sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (lignes 36-19)	124		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	125		
	-A05 Le solde de CSB à payer (lignes 124-125) est reporté en ligne 03 / L'excédent de CSB (lignes 125-124) est reporté en ligne 08			
III-A05	Le solde de CSB à payer (lignes 124-125) est reporté en ligne 03 / L'excédent de CSB (lignes 125-124) e	st reporté en ligne 08		
	Le solde de CSB à payer (lignes 124-125) est reporté en ligne 03 / L'excédent de CSB (lignes 125-124) e  10NTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCAT	•	Montant	
IV - M		•	Montant	
	IONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCAT	IFS (CRL)	Montant	
IV - N	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les revenus locatifs	IFS (CRL)	Montant	

	ASSIMILÉES		E (I t t t t	
	Montant restant à payer		Excédents constatés	
Impôt sur les Sociétés	01	10 486	06	
Contribution sociale	03		08	
Contribution annuelle sur les revenus locatifs	04		09	
TOTAUX	05	10 486	10	
MONTANT À PAYER (lignes 05-10)	11	10 486		
Paiement de l'IS par imputation d'une autre taxe : si vous souhaitez utiliser un trop ve et des contributions assimilées complétez les lignes ci-dessous :	ersé (	d'une taxe pour acquitter le n	nonta	ant de l'IS
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS)	131			
Date limite de paiement			132	
Montant à imputer			133	
Montant à payer après imputation d'une autre taxe (lignes 11-133)			134	10 486
ou montant total de l'excédent (lignes 10-05)			12	
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Demande d'imputation sur l'échéance future (impôt ou taxe réglé par cette modalité) de (Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants)	l'exc	édent de l'IS :		
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS ou PEEC)	128			
			129	
Date limite de paiement				
Date limite de paiement  Montant à imputer			130	

### DONNÉES D'IDENTIFICATION - PAIEMENT EDI

**IDENTIFICATION DU REDEVABLE** 

Numéro SIREN

Identification du redevable

892296005

SAS CL EVOLUTION 27 RUE DU PERRAY

- N°, type et nom de voie - Complément de distribution

- Lieu dit, hameau - Code postal/Ville

78610 **AUFFARGIS** 

Référence Obligation Fiscale

Adresse du destinataire :

IS1

### ÉVÈNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE DU DÉPÔT:

Date de Cession / Cessation :

PÉRIODE DU DÉPÔT:

Début période déclaration : 01/04/2024 Echéance: 202507

Et

Fin période déclaration : 31/03/2025

#### MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

Paiement Télérèglement SEPA

### RÉFÉRENCES BANCAIRES DANS LE CADRE DU TÉLÉREGLEMENT

1er Compte bancaire

CIC Nom de la banque:

10 486 Montant du prélèvement : Référence code IBAN: FR7630066104110002078600169

Référence code BIC : **CMCIFRPP** 

**2**ème Compte bancaire

Nom de la banque : Montant du prélèvement : Référence code IBAN: Référence code BIC:

**3ème Compte bancaire** 

Nom de la banque : Montant du prélèvement : Référence code IBAN: Référence code BIC: